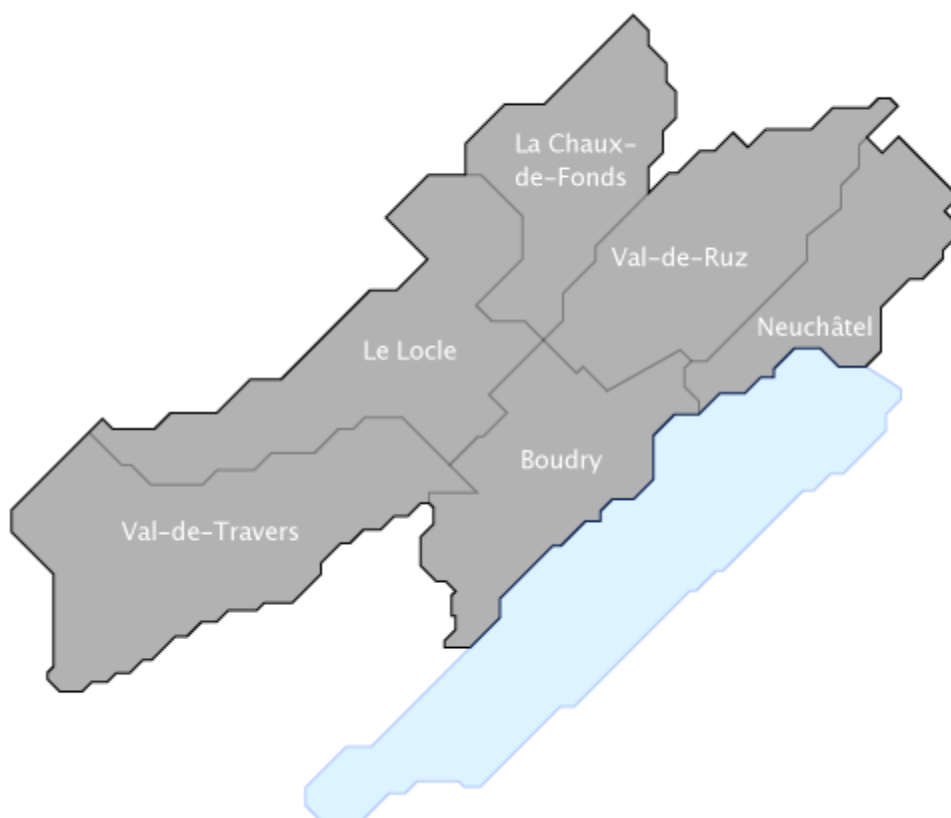


Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales



RAPPORT 2007

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

Statut et tâches		3
<hr/>		
Immeubles et FFPP	Immeubles	4
	Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels	4
<hr/>		
Activités des services	Fichier central des affiliés (allocations familiales)	5
	Cotisations	5
	Contrôles d'employeurs	5
	Allocations familiales	6
	Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)	7
	Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)	8
<hr/>		
Résultats comptables		9
<hr/>		

Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2007.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance nommée par le Conseil d'Etat pour la période administrative 2005 à 2009, est composée des membres suivants :

Président :	M.	SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat chef du Département de l'économie
Membres :	Mmes	WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson PANIGHINI Catherine, La Chaux-de-Fonds
	MM.	GONZÁLEZ Thierry, Neuchâtel RUEDIN Jean-Paul, Cressier JAMBE Paul, Le Locle KLAUSER Yann, Couvet PERRINJAQUET Robert, Boudry
Révisseurs :	Mmes	WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds
Suppléant :	M.	KLAUSER Yann, Couvet

La séance annuelle a eu lieu le 29 octobre 2007 à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, Fbg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel. La Commission a adopté les rapports 2006 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales (ALFA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles

C'est la Gérance Offidus SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles, appartements et autres locaux commerciaux dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30, locaux commerciaux et appartements.

Suite à la résiliation d'un bail à loyer "commercial" au rez-de-chaussée du Faubourg de l'Hôpital 30 à Neuchâtel, la caisse a repris ces surfaces pour son propre compte. Quelques travaux de peinture, de câblage et d'électricité ont été faits pour rendre ces locaux opérationnels et conformes aux activités déployées par notre institution.

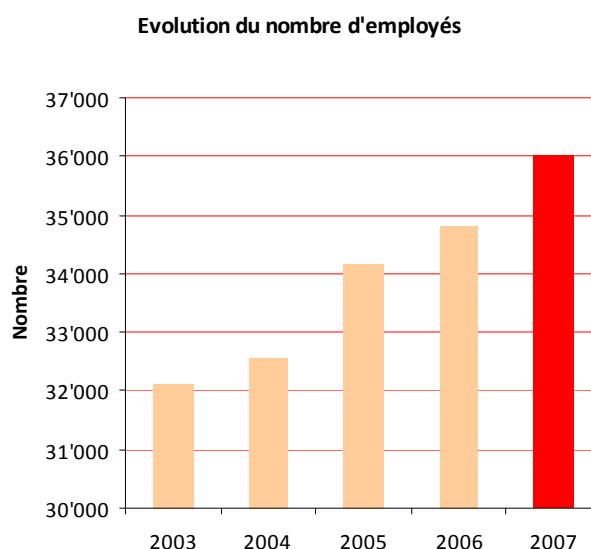
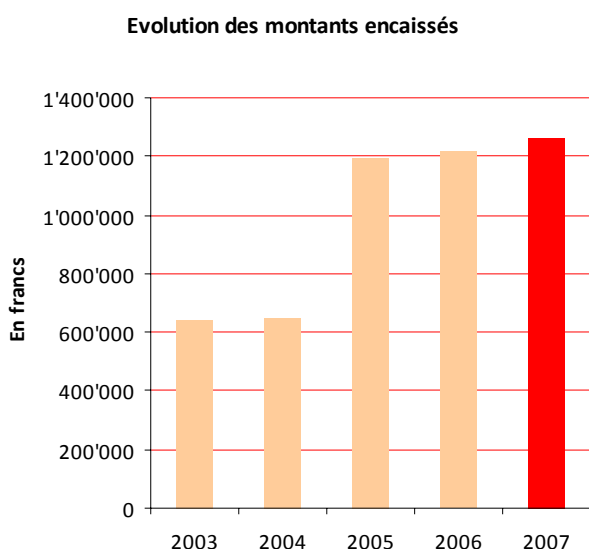
Quelques travaux d'entretien courant (réfection et rénovation) ont dû être entrepris dans les immeubles locatifs de Cortaillod.

Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

Le 13 octobre 1999, entré en vigueur la Loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Cette loi associe les caisses d'allocations familiales au fonctionnement du FFPP dans la mesure où elles sont désignées en qualité d'organe de perception des contributions y relatives (art. 7).

Par arrêté du 20 décembre 2006, le Conseil d'Etat a confirmé la contribution de fr. 35.- au FFPP. Ce montant est à la charge intégrale des employeurs et il est facturé pour chaque salarié occupé dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Le premier graphe ci-dessous illustre l'évolution des recettes encaissées par la CCNC en faveur du FFPP. Le second indique la variation du nombre d'employés occupés durant les mois de décembre de l'année civile précédente.

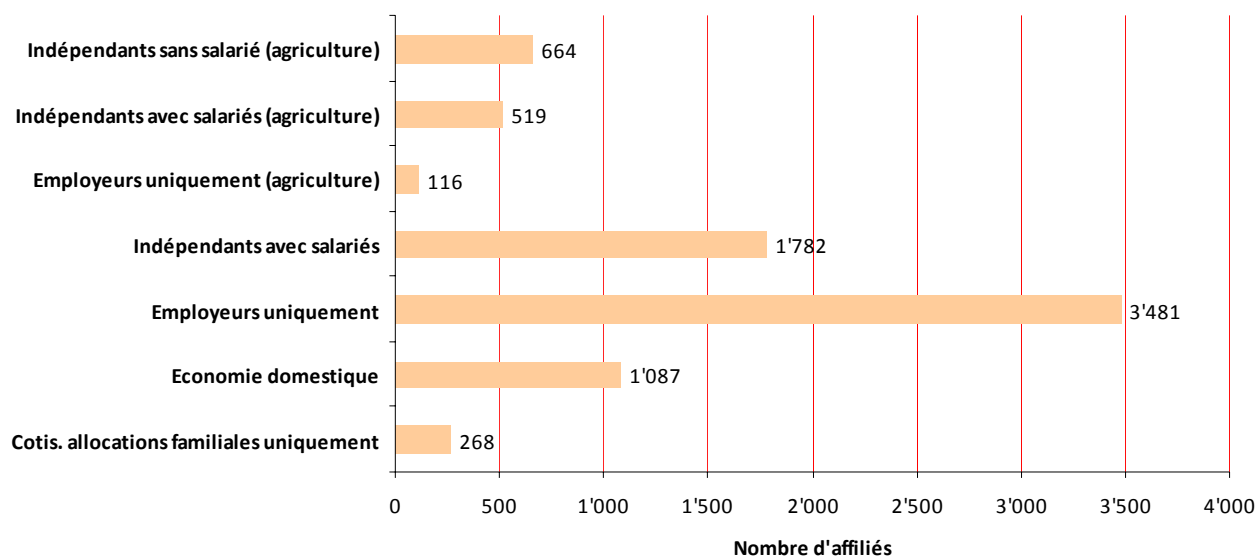


Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales	Etat 01.01.07	Augmentations	Diminutions	Etat 31.12.07
Indépendants sans salarié (agriculture)	630	40	6	664
Indépendants avec salariés (agriculture)	522	4	7	519
Employeurs uniquement (agriculture)	109	8	1	116
Indépendants avec salariés	1'804	69	91	1'782
Employeurs uniquement	3'299	329	147	3'481
Economie domestique	1'058	47	18	1'087
Cotis. allocations familiales uniquement	257	22	11	268
	7'679	519	281	7'917

Les différences entre les états au 31.12.2006 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2007 correspondent aux affiliations ou aux radiations rétroactives.

Répartition des affiliés au 31 décembre 2007



Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2007 s'est monté à **Fr. 40'175'525.25.-**.

Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2007, le secteur de révision de notre institution a procédé à 222 contrôles dans le domaine des allocations familiales au siège des affiliés. Des rectificatifs ont dû être établis dans 72 cas (soit le 32.40%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	Contributions Fr.
Non déclarés	2'504'498.00	50'090.00
Déclarés à tort	189'028.00	3'780.50

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales a subi une modification pour le premier et le deuxième enfant au cours de l'année 2007. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

Montants des allocations familiales	Montants Fr.
Premier enfant	170.00
Deuxième enfant	190.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	80.00
Allocation de naissance	1'200.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

Allocations familiales	2006	2007	+/- (%)
Ménages avec 1 enfant	3'293	3'340	1.43
Ménages avec 2 enfants	3'622	3'626	0.11
Ménages avec 3 enfants	1'078	1'078	0.00
Ménages avec 4 enfants	212	227	7.07
Ménages avec 5 enfants	30	31	3.33
Ménages avec 6 enfants	3	4	33.33
Ménages avec 7 enfants	3	4	33.33
	8'241	8'310	0.84
Allocations professionnelles			
Compléments allocations professionnelles	3'724	3'895	4.59
Allocations de naissance			
Allocations de naissance aux salariés	710	657	-7.46
Allocations de naissance aux chômeurs	39	30	-23.08
	749	687	-8.28

Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé dès le 1^{er} janvier 2006 se monte à Fr. 1'612.50.- par mois ou Fr. 19'350.- annuellement. Au cours de cet exercice, 179 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 156 en 2006.

En application de l'art. 28, al. 1, au cours de cet exercice, notre Caisse n'a pas recensé de cas de fin de droit à l'assurance-chômage et a versé 30 allocations de naissance à des chômeurs pour un montant de Fr. 35'280.-. 145 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 458'013.55.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2003, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 101'464.15. En 2004, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 255'976.60. En 2005, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 248'043.40. En 2006, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 268'821.05. En 2007, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 306'553.90.

Notre Caisse a enregistré 23 recours durant l'exercice 2007. Il y a eu 1 recours rejeté, 3 ordonnances de classement rendues et 19 recours sont encore pendants au Département de l'économie.

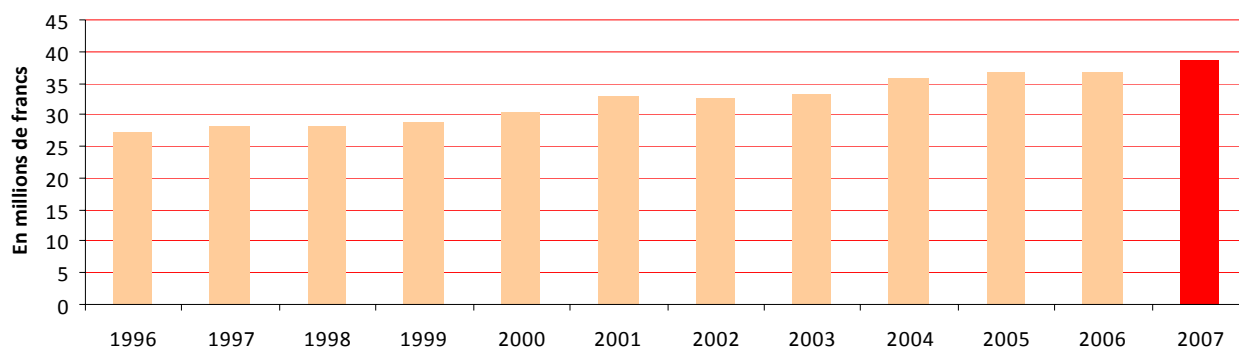
L'évolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales se présente comme suit :

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33.191	35.543
2004	8'179	14'820	**35.694	36.860
2005	8'271	15'022	**36.737	38.675
2006	8'241	14'809	**36.610	39.395
2007	8'310	14'941	**38.710	40.175

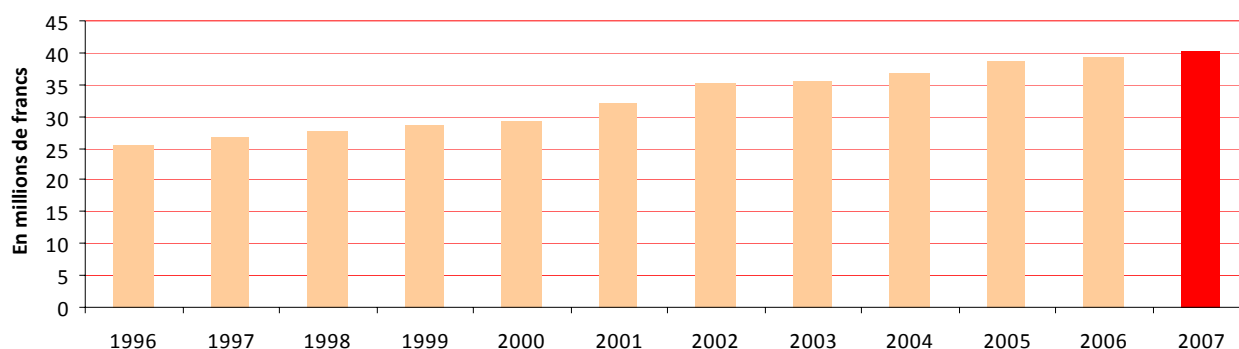
* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles

Evolution des prestations



Evolution des contributions



Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs et viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 175.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 180.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 195.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 200.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2007.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	79	5
Nombre d'allocations de ménage	79	5
Nombre d'enfants	113	9
Totaux des allocations versées (en francs)	360'586.30	22'821.90

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux "petits paysans" (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	35	120
Nombre d'enfants	80	282
Totaux des allocations versées (en francs)	169'063.25	592'585.75

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les "petits paysans" n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les "petits paysans" ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.

Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2007 à **Fr. 1'830'171.45**.

Allocations familiales (ALFA) - Compte de fonds

	2006		2007	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	35'489'023.65		37'580'530.45	
Prestations allocations familiales différentielles	268'821.05		307'864.40	
Prestations allocations familiales "petits paysans"	2'011'558.30		1'830'171.45	
Prestations allocations de naissance	851'426.20		824'570.30	
Prestations allocations de maternité	3'870.00		0.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	55'790.00		0.00	
Prestations alloc. de maternité refacturées au DEP		55'790.00		0.00
Amortissements de cotisations et de prest. à restituer	54'451.55		172'946.35	
Remises de prestations à restituer	840.00		0.00	
Remises de cotisations ALFA	3'884.30		0.00	
Cotisations allocations familiales		39'395'436.45		40'175'525.25
Cotisations allocations familiales "petits paysans"		1'784'127.05		1'734'878.45
Indemnités en réparation du dommage		13'363.95		1'145.55
Prestations à restituer		34'571.85		115'627.60
Contribution cantonale aux alloc. fédérales (AFA)	533'947.00		399'606.00	
Excédent de recettes	2'009'677.25		911'487.90	
	41'283'289.30	41'283'289.30	42'027'176.85	42'027'176.85

Allocations familiales (ALFA) - Compte d'administration

	2006		2007	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	757'214.25		882'956.40	
Fournitures et mobilier de bureau	31'704.95		18'100.90	
Informatique	79'251.60		126'918.35	
Autres frais divers	35'324.60		37'504.30	
Loyer + charges d'immeuble	53'414.35		53'645.05	
Indemnités dues à des tiers	21'802.40		30'128.00	
Amortissements d'équipements	4'489.25		4'214.50	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		199'800.00		199'800.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		116'220.00		116'070.00
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod		287'054.90		286'609.95
Produits placements des capitaux		348'703.14		337'869.16
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	13'816.90		14'038.70	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	11'385.30		35'387.95	
Charges immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	28'284.40		32'417.00	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	33'074.00		33'074.00	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00		21'600.00	
Amort. immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	48'000.00		100'000.00	
Provisions moins-value sur titres	152'000.00		200'000.00	
Moins-value sur titres	0.00		126'175.85	
Frais de gestion + droit de garde	27'975.81		18'371.30	
A la charge du fonds allocations familiales		367'559.77		794'183.19
	1'319'337.81	1'319'337.81	1'734'532.30	1'734'532.30

Allocations familiales (ALFA) - Bilan comptable

	2006		2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	101'743.20		628'182.25	
Comptes bancaires	13'895.30		36'705.95	
Impôts anticipés	197.08		726.37	
Débiteur Offidus SA	50'746.75		42'350.65	
Actifs transitoires	46'027.60		74'227.70	
Affiliés	1'702'440.15		1'611'755.55	
Prestations à restituer	10'544.75		50'674.25	
Titres	6'125'185.55		5'998'340.85	
Compte à terme fixe	500'000.00		2'000'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	2'394'944.40		2'396'730.40	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'852'400.00		1'830'800.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'477'000.00		4'377'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel	1'305'578.53		242'649.40	
Avoir envers le secteur comptable 1	898'850.75		408'477.20	
Créanciers FFPP		17'049.60		18'494.55
Provisions moins-valeur sur titres		152'000.00		237'000.00
Passifs transitoires		1'719.70		17'036.55
Fonds de réserves		17'666'667.28		19'308'784.76
Bénéfice		1'642'117.48		117'304.71
	19'479'554.06	19'479'554.06	19'698'620.57	19'698'620.57

Le fonds de réserves au 1^{er} janvier 2008 se monte à Fr. 19'426'089.47.